



Extrait des délibérations

Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

Sur convocation du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 19 décembre à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Hervé BUISSON), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Carine BIAT (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER).

Était absent : Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Monsieur Patrick DOLLEANS se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Monsieur Patrick DOLLEANS Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 15 Novembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme POUPINEAU fait part de ses remarques :

- Au point n°2, page 5, il a voté contre et ne s'est pas abstenue.
- Page 9 et 10 des propos lui ont été attribués à tort.

il est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

2023-11	20/11/202	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Jazz en Réseau pour l'accueil et l'organisation du festival de jazz 2024 (Master class Baptiste Herbin) le 10 avril 2024.
---------	-----------	--

1 - Présentation de la nouvelle Association de l'Union des Métiers de Courville-sur-Eure, par ses représentants :

Intervention de Mme MORHANGE, Présidente de la nouvelle association.

2 – Demandes de subventions auprès du Département d'Eure et Loir :

Monsieur le Maire expose :

Le Département nous a adressé les règlements des différents dispositifs financiers de soutien aux collectivités pour 2024.

Il est proposé de déposer 3 dossiers de demandes de subventions au titre du FDI, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Programme Voiries 2024 :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Rue des Etaux	49 019,51 €	FDI 30%	17 367,87 €
Aménagement de sécurité passage piéton	8 873,38 €	Autofinancement	40 525,02 €
Total travaux de toiture	57 892,89 €	TOTAL	57 892,89 €

Travaux de toitures sur le groupe scolaire :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Diagnostic charpente	4 400,00 €	FDI 30%	8 748,77 €
modification égout	3 553,28 €	Autofinancement	20 413,80 €
réfection chéneau et caches moineaux	17 947,85 €		
Platelage	3 261,44 €		
Total travaux de toiture	29 162,57 €	TOTAL	29 162,57 €

Sécurisation du groupe scolaire :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Remplacement issue de secours étage	6 228,00 €	FDI 30%	14 112,58 €
Remplacement store (confinement PPMS)	36 300,00 €	FIPDR 50%	23 520,97 €
Visiophone et gâche électrique portail	3990,55 €	Autofinancement	9 408,39 €
Clôture et portillon côté restaurant scolaire	523,38 €		
TOTAL	47 041,93 €	TOTAL	47 041,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de déposer 3 dossiers de demandes de subvention auprès du Département au titre du FDI.

3 – Demandes de subventions au titre de la DETR de la DSIL et du Fonds Vert :

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage de déposer 2 dossiers au titre de la DETR et de la DSIL 2024, comme cela a été fléché dans le cadre de la convention Bourg-Centre :

- Aménagement de l'esplanade de la piscine rue des Canaux
- Extension de la médiathèque.

Les plans de financements sont les suivants :

Rue des Canaux – esplanade de la piscine :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Parc de stationnement végétalisé	208 250 €	Bourg Centre	79 350 €
Espace végétalisé et piéton	56 250 €	DETR	41 650 €
		Fond Vert	52 900 €
		Autofinancement	90 600 €
TOTAL	264 500 €	TOTAL	264 500 €

Extension de la médiathèque :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Extension de 300 m2	750 000 €	Bourg Centre	186 000 €
		CRST	189 000 €
		DSIL	225 000 €
		Autofinancement	150 600 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL	750 000 €

Ce dossier fera l'objet de deux phases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à déposer les deux dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR – DSIL.

4 - Demande de subvention au titre du FIPDR :

Monsieur le Maire expose :

Le fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Le règlement de ce fonds prévoyait en 2023, un « programme S » visant au financement d'actions de sécurisation, en particulier des établissements scolaires. Au vu des évènements récents, il est très probable que ces crédits soient reconduits en 2024.

Considérant le projet de travaux de sécurisation du groupe scolaire, avec la mise en place d'une clôture de l'école et l'installation d'un système d'interphone au portail et d'une gâche électrique pour filtrer les entrées, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour l'année 2024 à hauteur de 50 % de la dépense envisagée.

Sécurisation du groupe scolaire :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Remplacement issue de secours étage	6 228,00 €	FDI 30%	14 112,58 €
Remplacement store (confinement PPMS)	36 300,00 €	FIPDR 50%	23 520,97 €
Visiophone et gâche électrique portail	3990,55 €	Autofinancement	9 408,39 €
Clôture et portillon côté restaurant scolaire	523,38 €		
TOTAL	47 041,93 €	TOTAL	47 041,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à déposer un dossier de demandes de subvention au titre du FIPDR.

5 - Tarifs des Services à la Population 2024 :

Monsieur le Maire expose :

Chaque année les tarifs des services sont réexaminés et il est proposé et ou demandé de définir les tarifs pour 2024 :

Après débat, il est proposé de reporté le vote des tarifs de la salle Pannard, qui devront faire l'objet d'un examen par la commission culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants pour application à compter du 1^{er} janvier 2024.

*** Mezzanine salle de sport Klein :**

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIF 2024
Taux horaire :	10.60 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €

*** Attractions mobiles**

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Forfait pour 3 jours				
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	152.00 €	152.00 €	160.00 €	160.00 €
Manèges enfants	76.00 €	76.00 €	80.00 €	80.00 €
Tirs, loteries confiserie	47.00 €	47.00 €	50.00 €	50.00 €

*** Bibliothèque :**

ADULTES	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Abonnement annuel	6 €	8 €	8 €
Animations adhérents *	1 €	1 €	1 €
Animations non adhérents*	2 €	2 €	2 €
Gratuité de l'abonnement :			
Aux enfants			
<u>Avec justificatif :</u>			
Aux étudiants et			
Aux demandeurs d'emploi			

*** Salle Carnot :**

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
A but lucratif	50 €	50 €	55 €	55 €
Autres réunions	35 €	35 €	40 €	40 €

*** Camping Municipal :**

<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>	2021	2022	2023	2024
FORFAIT A comprenant : 1 emplacement - 1 véhicule 2 personnes	8.60 €	9.00 €	10 €	10 €
FORFAIT B comprenant 1 emplacement - 1 véhicule 1 personne	6.70 €	7.00 €	8 €	8 €
Emplacement Toile de tente 1 personne (hors emplacement délimité)	3.00 €	3.00 €	3.50 €	3.50 €
Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)	3.10 €	3.10 €	3.50 €	3.50 €
Enfant (âgé de 2 à 7 ans)	1.60 €	1.60 €	2.00 €	2.00 €
Voiture supplémentaire	2.70 €	2.70 €	2.70 €	2.70 €
Branchement électrique (16 ampères)	3.40 €	3.50 €	5.00 €	5.00 €

Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison (selon les dates d'ouverture)	3.80 €	3.80 €	4.00 €	4.00 €
Cautiion pour clé	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Jeton pour machine à laver	2.50 €	2.50 €	3.00 €	3.00 €
Jeton pour camping-cars (jetons limités à 3 par camping-car)	2.50 €	2.50 €	3.00 €	3.00 €
<u>Location du mobil home</u>				
Location à la nuit avec minimum de 2 nuits	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Forfait semaine		400.00 €	400.00 €	400.00 €
Prestation ménage	30,00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Cautiion ménage	50,00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Cautiion hébergement	200,00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Arrhes à la réservation 30%				

*** Tarifs du marché :**

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires permanents Facturation sur 4 trimestres (forfait de 11 jours)	0,90 € avec un minimum de 3 mètres	0,95 € avec un minimum de 3 mètres
Le mètre linéaire pour les commerçants volants ou de passage	1,25 € /ml avec un minimum de 3 mètres	1,30 € /ml avec un minimum de 3 mètres
Branchement électrique	1 €	2 €

*** Tarifs des spectacles :**

17 mars 2024 Salle Pannard : Concert « Cap Ouest »

- Adulte : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 8,00 €
-

26 juin 2024 Salle Pannard : les émotions du magicien :

- Adulte : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 2,50 €
-

Autres spectacles « Courville en scène » programmés du 26 au 30 juin 2024 :

- Adulte : 12,00 €
- Moins de 12 ans : 8,00 €

6 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables :

Monsieur le Maire expose :

La trésorerie nous a fait parvenir un état de sommes irrécouvrables, après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles.

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits suivants :

- Budget principal : titres portant sur les exercices de 2015 à 2022 pour un montant de 274,17 €.
- Budget assainissement : titres portant sur l'exercice 2018 pour un montant de 128,00 €

Ces recettes irrécouvrables seront imputées au 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de déclarer irrécouvrables les créances ci-dessus.

7 - Frais de scolarité 2009 à 2013 facturés à la commune de Billancelles :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Billancelles a été mise en demeure, par le SGC de Nogent le Rotrou, de régler les frais de scolarité des enfants JOLY, pour lesquels la commune de Courville avait émis des titres de recettes pour un montant total de 2 586 €. Ces titres portent sur les années scolaires 2009 à 2013.

Compte tenu de l'antériorité de la dette, et considérant que la commune de Billancelles n'a pas provisionné ces sommes, nous sommes sollicités pour accorder une réduction de la dette à hauteur de 50%, ce qui ramènerait à la dette à 1293 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés DECIDE d'annuler 50% de la dette de la commune de Billancelles pour la ramener à la somme de 1.293 €.

1 Contre (M. JOUBERT).

8 - Date d'ouverture du camping :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer les dates d'ouverture du camping pour la saison 2023 comme suit :

- du vendredi 26 avril 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE la date d'ouverture du camping au 26 avril 2024 et la fermeture au 15 septembre 2024.

9 - Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du camping :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 24 avril 2024 au 17 septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire du camping.

Les crédits nécessaires, à la rémunération du ou des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1 poste à 35 heures et 1 poste à 25 h par semaine.
- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade de Adjoint technique territorial.

10 - Contrat d'assurance des risques statutaires – habilitation du CDG28:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe, ouvert à adhésion facultative, auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

➤ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée: 4 ans - Régime: capitalisation.

La commune de Courville-sur-Eure s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe selon les caractéristiques précitées.

11 - Modification d'application du RIFSEEP :

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération n°33-2022, en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a décidé de l'instauration du RIFSEEP et en a fixé les modalités d'application.

L'article IV fixe les conditions de maintien et ou de suspension de l'IFSE comme suit :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

✓ congé de maladie ordinaire : suppression au prorata du nombre de jours non travaillés.

- ✓ Temps partiel thérapeutique : maintien au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

- ✓ congés longue maladie
- ✓ grève (au prorata du temps d'absence),
- ✓ suspension conservatoire,
- ✓ exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire,
- ✓ absence non autorisée,
- ✓ service non fait.
- ✓ Période de Préparation au Reclassement (PPR).

L'application de ces dispositions nécessite quelques ajustements, en particulier l'ajout des hospitalisations aux cas de maintien intégral de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DEDICE, à l'unanimité la modification proposée.

12 - Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2024 :

Monsieur le Maire expose :

La circulaire du 19 octobre 2023 précise le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, qui s'élève pour 2024 à 499.75 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser à Monsieur le Curé de la Paroisse l'indemnité maximum allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, soit 499,75 €.

13 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Maire expose :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les organisations d'employeurs et de salariés du département seront sollicités, toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée au titre de l'année 2024 émane du supermarché Super U qui sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les 22 et 29 décembre 2024 toute la journée.

Madame Céline SURIN, précise qu'en qualité de salariée de SUPER U, elle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 VOIX pour, DECIDE d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 22 et le dimanche 29 décembre 2024.

14 Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif :

Monsieur le Maire expose :

L'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 085 780,50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 271 445,13 €, soit 25% de 1 085 780,50€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 : Frais d'études :	22 250 €
204 : GFT de rattachement : Rénovation éclairage public :	12 381 €
212 : Agencement et aménagements du terrain (esplanade de la piscine)	115 173 €
2131 : Construction : Extension de la médiathèque	115 173 €
231 : Installations, matériel et outillages techniques : Bourg Centre	6 465 €

TOTAL = 271 442 € (inférieur au plafond autorisé de 271 445,13 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à réaliser de nouvelles dépenses d'investissement et de limiter ces ouvertures de crédits énumérées ci-dessus.